



MODIFICATION N° 1 datée du 1^{er} octobre 2009

***à la notice annuelle datée du 19 juin 2009
relativement aux parts du***

***FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME
FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS
FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
FONDS FÉRIQUE ACTIONS
FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN
FONDS FÉRIQUE EUROPE
FONDS FÉRIQUE ASIE
FONDS FÉRIQUE MONDIAL***

La notice annuelle datée du 19 juin 2009 (la « notice annuelle ») relativement au placement des parts des Fonds FÉRIQUE devrait être lue sous réserve des renseignements contenus dans la présente modification. À moins d'indication contraire précise dans la présente modification, tous les termes définis ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les fonds communs de placement et les parts de ces fonds offerts dans le présent document ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne peuvent être vendus dans ce pays qu'en vertu de dispenses d'inscription.

MOTIF DE LA MODIFICATION

Le motif de la modification est le suivant :

Pour refléter les changements apportés à la structure de gestion du Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, desquels résulte la terminaison des mandats de gestion de Foyston, Gordon & Payne et de Gestion des placements mondiaux MFC à titre de conseillers en valeurs, de même que certains changements cosmétiques et autres modifications apportés au Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ et aux autres Fonds FÉRIQUE à la suite de la création de deux nouveaux Fonds en date du 1er octobre, soit le Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ.

MODIFICATION DE LA NOTICE ANNUELLE

Par les présentes, la notice annuelle est modifiée de la façon suivante :

1. La rubrique intitulée « Désignation, constitution et genèse des Fonds » de la notice annuelle est modifiée par l'ajout du paragraphe suivant, immédiatement après le dernier paragraphe :

« Le 1er octobre 2009, la Déclaration de fiducie des Fonds a été amendée pour permettre la création des Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES et ÉQUILIBRÉ PONDÉRÉ. »

2. La partie intitulée « ÉQUILIBRÉ » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Désignation, constitution et genèse des Fonds » de la notice annuelle est modifiée par le retrait de la description intitulée « Mandat actions canadiennes » sous la section intitulée « Modification au cours des dix dernières années » qui est remplacée par la description suivante :

« *Mandat actions canadiennes* :

TAL depuis la création du Fonds jusqu'en février 2003;

Foyston, Gordon & Payne de février 2003 à octobre 2009;

Placements mondiaux MFC de juin 2007 à octobre 2009;

Barclays, Montrusco et Natcan (unités du Fonds FÉRIQUE ACTIONS) depuis octobre 2009;

CIBC (unités du Fonds FÉRIQUE DIVIDENDES) depuis octobre 2009. »

3. La partie intitulée « ÉQUILIBRÉ » du tableau figurant sous la rubrique intitulée « Désignation, constitution et genèse des Fonds » de la notice annuelle est modifiée par le remplacement des mots : « Foyston, Gordon & Payne et Gestion des placements mondiaux MFC (Canada), une division d'Elliott & Page Limitée » par les mots suivants : « Unités des Fonds FÉRIQUE ACTIONS et FÉRIQUE DIVIDENDES » sous la section intitulée « Conseiller en valeurs actuel ».

4. Le deuxième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est modifié par le remplacement de la phrase suivante : « Étant donné que l'un des conseillers en valeurs du Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Gestion de portefeuille Natcan inc., est une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, et que le Fonds FÉRIQUE ACTIONS investit dans des parts du Fonds BGICL actif d'actions canadiennes à évaluation quotidienne géré par Barclays Global Investors Canada Inc., une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS est un fonds géré par un courtier. » par la phrase suivante : « Étant donné que les conseillers en valeurs du Fonds FÉRIQUE ACTIONS, Gestion de portefeuille Natcan inc. et Barclays Global Investors Canada Inc., sont une filiale en propriété exclusive d'une entité qui constitue le principal actionnaire d'un courtier, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS est un fonds géré par un courtier. »

-
5. La cinquième ligne du troisième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Restrictions applicables aux OPC gérés par un courtier » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est modifiée par l'ajout de « . » immédiatement après le mot « valeurs » et par la suppression des mots « ou, dans le cas de Barclays Global Investors Canada inc., par le Fonds BGICL actif d'actions canadiennes à évaluation quotidienne dans lequel le Fonds FÉRIQUE ACTIONS investit. » immédiatement après les mots « conseillers en valeurs ».
 6. Le troisième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est modifié par l'ajout des phrases suivantes à la fin du paragraphe :

« Le CEI a approuvé ces opérations entre personnes apparentées sous la forme d'instructions permanentes. Le CEI examinera ces opérations entre apparentés au moins une fois par année. »
 7. Le quatrième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Le CEI a également approuvé la proposition selon laquelle, le ou vers le 7 octobre 2009, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ investira une partie de ses actifs en actions canadiennes directement dans le Fonds FÉRIQUE ACTIONS en échange de parts du Fonds FÉRIQUE ACTIONS. »
 8. Le cinquième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est supprimé au complet.
 9. Le sixième paragraphe de la sous-rubrique intitulée « Exceptions aux restrictions et pratiques ordinaires concernant les placements » sous la rubrique intitulée « Restrictions en matière de placement » de la notice annuelle est supprimé au complet.
 10. Le point 2.3 sous la partie intitulée « Conditions d'admissibilité » sous la rubrique intitulée « Achats, substitutions et rachats » de la notice annuelle est modifié par le remplacement des mots « de baccalauréat » par le mot « universitaire » immédiatement avant les mots « en génie ».
 11. Le paragraphe intitulé « Régime enregistré d'épargne-études (REEE) » sous la sous-rubrique intitulée « Régimes des Fonds FÉRIQUE » sous la rubrique intitulée « Achats, substitutions et rachats » de la notice annuelle est supprimé et remplacé par le paragraphe suivant :

« Les cotisations à un REEE ne sont pas déductibles d'impôt mais peuvent être retirées en franchise d'impôt. La cotisation maximale par tout investisseur au titre d'un même bénéficiaire est de 50 000 \$. Une pénalité mensuelle de un pourcent (1 %) sera imposée pour toute cotisation excédentaire. Les cotisations versées à un REEE peuvent donner droit à des subventions canadiennes pour l'épargne-études (SCEE) et à l'incitatif québécois à l'épargne-étude (IQEE) qui sont payables directement au REEE, sous réserve de certains plafonds. Le montant maximum de SCEE pouvant être versé est de 500 \$ par année (ou 1 000 \$ s'il y a de l'espace inutilisé des années précédentes). Le maximum cumulatif de SCEE pour la durée de vie du régime est de 7 200 \$. En ce qui concerne l'IQEE, le montant de base maximum pouvant être versé est de 250 \$ par année (de plus, depuis 2008, un montant de droits accumulés pendant les années précédentes peut s'ajouter au montant de base, jusqu'à concurrence de 250 \$ par année). Le maximum cumulatif d'IQEE pour la durée de vie du régime est de 3 600 \$ par bénéficiaire. »

-
12. Le premier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifié par l'ajout d'une note de bas de page no. 1 immédiatement après « Barclays Global Investors » dans la deuxième rangée du tableau.
13. Le premier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifié par le retrait complet de la troisième rangée du tableau.
14. Le premier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifié par le retrait complet de la cinquième rangée du tableau.
15. La partie intitulée « ÉQUILIBRÉ » du dernier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifiée en supprimant la deuxième rangée au complet et en la remplaçant par :
- « mandat actions canadiennes Unités des Fonds FÉRIQUE ACTIONS et
FÉRIQUE DIVIDENDES »
16. La partie intitulée « ÉQUILIBRÉ » du dernier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifiée par le retrait complet de la troisième rangée.
17. La partie intitulée « ACTIONS » du dernier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est modifiée par l'ajout d'une note de bas de page no 1. immédiatement après « Barclays Global Investors » dans la deuxième rangée du tableau.
18. La note de bas de page no. 1 immédiatement sous le dernier tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Conseillers en valeurs » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est remplacée par la note de bas de page no. 1 suivante :
- « Aux termes d'une convention de conseil conclue entre Barclays Global Investors et Gestion FÉRIQUE, le conseiller en valeurs a déclaré qu'il pourrait retenir les services d'un membre de son groupe, soit Barclays Global Investors, N.A. pour agir à titre de sous-conseiller en valeurs. Barclays Global Investors demeurera responsable des conseils en valeurs fournis par le membre de son groupe, étant donné que ce dernier n'est pas inscrit à titre de conseiller au Canada. ».
19. Le tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est amendé par le retrait des informations concernant M. Pierre Desjardins sous les sections « Nom », « Poste au sein de Gestion FÉRIQUE » et « Fonction principale actuelle » respectivement.
20. Le tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Administrateurs et dirigeants » sous la rubrique intitulée « Responsabilités des activités des Fonds » de la notice annuelle est amendé par le remplacement de « Vice-président » par « Président » sous la section « Poste au sein de Gestion FÉRIQUE » sur la deuxième rangée du tableau.
21. Le tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Entité membre du groupe » sous la rubrique intitulée « Conflits d'intérêts » de la notice annuelle est amendé par le retrait des informations concernant M. Pierre Desjardins sous les sections « Nom », « Poste au sein de Gestion FÉRIQUE » et « Poste au sein de Services d'investissement FÉRIQUE » respectivement.

22. Le tableau figurant sous la sous-rubrique intitulée « Entité membre du groupe » sous la rubrique intitulée « Conflits d'intérêts » de la notice annuelle est amendé par le remplacement de la deuxième rangée par :

« M. Marcel Vézina, ing., MBA Président et administrateur Président et administrateur
Laval (Québec) »

23. Le tableau de la sous-rubrique intitulée « Comité de surveillance des placements » sous la rubrique intitulée « Régie des fonds » de la notice annuelle est modifié par le remplacement de « M. Alain Longpré, ing., MBA » et « Verdun (Québec) » par « M. Marcel Vézina, ing., MBA » et « Laval (Québec) » sous les sections « Nom » et « Lieu de résidence » respectivement.

24. Le cinquième point de la rubrique intitulée « Contrats importants » de la notice annuelle est modifié par le retrait complet du troisième énoncé.

25. Le cinquième point de la rubrique intitulée « Contrats importants » de la notice annuelle est modifié par le retrait complet du dixième énoncé.

ATTESTATION DES FONDS

**FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME
FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS
FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
FONDS FÉRIQUE ACTIONS
FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN
FONDS FÉRIQUE EUROPE
FONDS FÉRIQUE ASIE
FONDS FÉRIQUE MONDIAL**

(collectivement, les *Fonds*)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, lue conjointement avec la notice annuelle datée du 19 juin 2009, ainsi que le prospectus simplifié daté du 19 juin 2009, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, qui doit être transmis ou remis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle, en sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres des fonds offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur dans Québec et l'Ontario, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 1^{er} octobre 2009

TRUST BANQUE NATIONALE INC., À TITRE DE FIDUCIAIRE DES FONDS

(signé) Pierre-Paul Cournoyer

Pierre-Paul Cournoyer
Vice-Président Opérations
Trust Banque Nationale inc.

(signé) Robert Daigneault

Robert Daigneault
Vice-Président, Service clientèle
institutionnelle
Trust Banque Nationale inc.

ATTESTATION DU GÉRANT ET DU PROMOTEUR

**FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME
FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS
FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
FONDS FÉRIQUE ACTIONS
FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN
FONDS FÉRIQUE EUROPE
FONDS FÉRIQUE ASIE
FONDS FÉRIQUE MONDIAL**

(collectivement, les *Fonds*)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, lue conjointement avec la notice annuelle datée du 19 juin 2009, ainsi que le prospectus simplifié daté du 19 juin 2009, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, qui doit être transmis ou remis à l'acquéreur pendant la durée de la présente notice annuelle, en sa version modifiée, et les documents intégrés par renvoi au prospectus simplifié, en sa version modifiée, constituent un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres des fonds offerts aux termes du prospectus simplifié, en sa version modifiée, en vertu de la législation sur les valeurs mobilières en vigueur dans Québec et l'Ontario, et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

Le 1^{er} octobre 2009

GESTION FÉRIQUE, À TITRE DE GÉRANT ET DE PROMOTEUR DES FONDS

(signé) Marcel Vézina

(signé) Fabienne Lacoste

Marcel Vézina
Président
Gestion FÉRIQUE

Fabienne Lacoste
Directrice générale
Gestion FÉRIQUE

(signant en sa capacité de chef de
la direction)

(signant en sa capacité de chef des
finances)

**AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE GESTION FÉRIQUE,
À TITRE DE GÉRANT ET DE PROMOTEUR DES FONDS**

(signé) Marcel Lafrance

(signé) Molita Sexton

Marcel Lafrance
Administrateur

Molita Sexton
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR PRINCIPAL

**FONDS FÉRIQUE REVENU COURT TERME
FONDS FÉRIQUE OBLIGATIONS
FONDS FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ
FONDS FÉRIQUE ACTIONS
FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN
FONDS FÉRIQUE EUROPE
FONDS FÉRIQUE ASIE
FONDS FÉRIQUE MONDIAL**

(collectivement, les *Fonds*)

À notre connaissance, la notice annuelle datée du 19 juin 2009, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, avec les états financiers annuels des Fonds pour les exercices terminés le 31 décembre 2008 et 2007, le rapport des vérificateurs connexe, ainsi que le prospectus simplifié des Fonds daté du 19 juin 2009, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2009, qui doit être transmis à l'acquéreur au cours de la durée de la notice annuelle, en sa version modifiée, constitue un exposé complet, véridique et clair de tous les faits importants se rapportant aux titres offerts dans le prospectus simplifié, en sa version modifiée, et ne contient aucune information fautive ou trompeuse.

Le 1^{er} octobre 2009

PLACEMENTS BANQUE NATIONALE INC.,
À TITRE DE PLACEUR PRINCIPAL DES FONDS

(signé) Tina Tremblay

Tina Tremblay
Directrice administrative
Placements Banque Nationale inc.

(signé) Charles Guay

Charles Guay
Président et chef de la direction
Placements Banque Nationale inc.



Gestion FÉRIQUE
Gare Windsor, bureau 350
1100, rue de La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 2S2

Service à la clientèle
1 800 291-0337
www.ferique.com